

Principaux indicateurs d'opacité financière

1 : Le secret bancaire formel

Qu'est-ce qui est ici mesuré ?

Cet indicateur définit si le pays ou le territoire se caractérise par un secret bancaire strict, c'est-à-dire formel et légal. La principale source de cet indicateur est le tableau B1 du rapport de l'OCDE (Coopération fiscale 2007 et 2008¹).

Il est important de souligner que l'absence de secret bancaire formel ne signifie pas que les données bancaires sont publiées, ni que les autorités publiques disposent nécessairement de pouvoirs en matière de collecte d'informations. L'absence de législations en matière de secret bancaire formel signifie simplement que « la base du secret bancaire découle exclusivement de la relation entre la banque et son client (ex : contrat, confidentialité, common law) » (OCDE 2008 : 48). La confidentialité commerciale de ce type est à la fois bienvenue et appropriée : le secret bancaire est un concept assez différent.

Pourquoi est-ce important ?

Les législations en matière de secret bancaire peuvent permettre de bloquer les demandes d'informations émanant à la fois des autorités nationales et internationales compétentes telles que les administrations fiscales ou les régulateurs financiers. Jusqu'en 2005, la plupart des [conventions contre la double imposition](#) signées n'incluaient spécifiquement aucune clause visant à outrepasser les lois sur le secret bancaire en termes de réponse aux demandes de renseignements émanant de partenaires avec lesquels il existait une convention fiscale. Le secret bancaire était, et continue d'être, dans certains cas, un obstacle important pour pouvoir obtenir des renseignements nécessaires au recouvrement de l'impôt.

Dans la mesure où la plupart des trusts, des sociétés écrans, des sociétés de personnes et des fondations sont tenues de conserver un compte bancaire, les informations que les banques sont tenues de détenir sur les bénéficiaires effectifs des comptes qu'elles gèrent constituent le seul moyen d'identifier les personnes derrière ces structures. Avec les relevés de transferts financiers, les registres des

¹ Le titre complet de cette publication annuelle est « Coopération fiscale : vers l'établissement de règles du jeu équitables. » L'OCDE ayant publié son rapport 2008 pendant le processus de recherche, les rapports 2007 et 2008 ont été utilisés. Ces publications ont servi de source principale pour de nombreuses variables et sont désignées, dans le présent document, comme « rapport de l'OCDE » ou « publication de l'OCDE ». Veuillez consulter le paragraphe Références pour obtenir de plus amples détails. L'OCDE donne l'explication suivante concernant cette variable : « Le Tableau B 1 illustre, pour l'ensemble des pays analysés, si la base du secret bancaire découle exclusivement de la relation entre la banque et son client (ex : contrat, confidentialité, common law) [...ou] ou si elle est renforcée par une loi [...] » (OCDE 2008 : 48 ; notes TJN entre [parenthèses]).

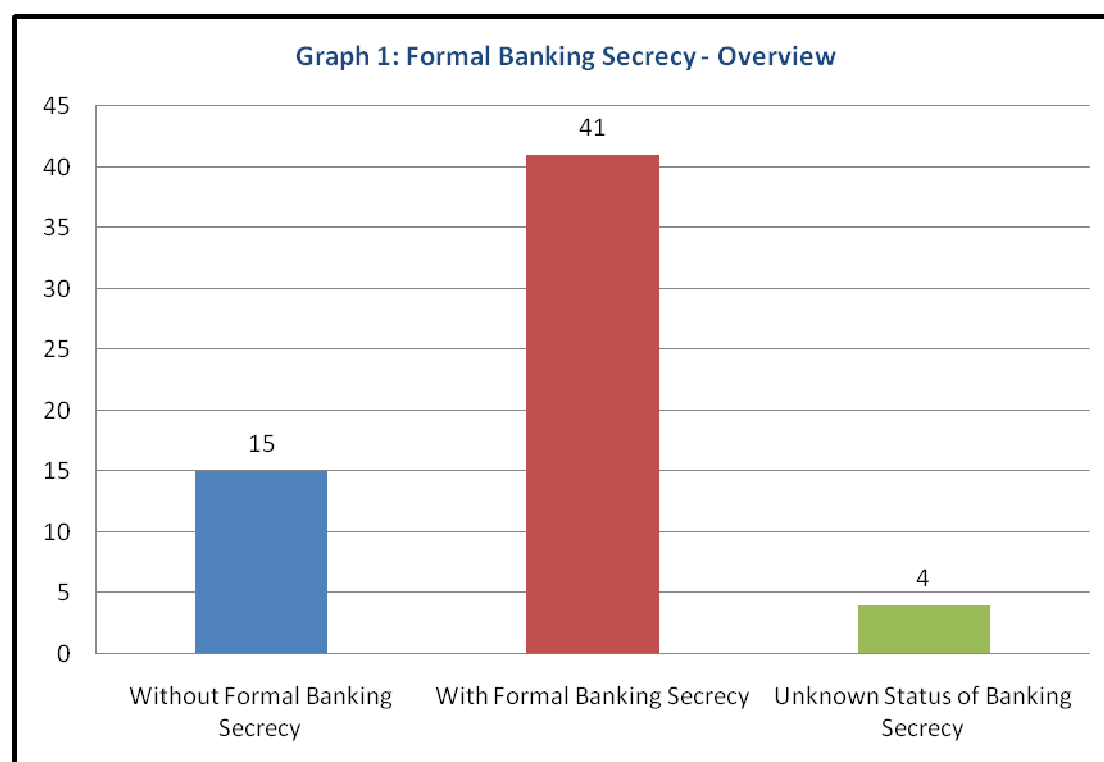
propriétaires des comptes bancaires représentent donc souvent le seul outil permettant de prouver les activités criminelles ou illicites perpétrées par des individus. Cela implique qu'il est de la plus grande importance que les autorités, dans le respect des règles de confidentialité adaptées, puissent accéder à ces données bancaires de manière systématique sans être contraintes par des barrières juridiques supplémentaires, telles que le secret bancaire formel.

Quels sont les crimes susceptibles de se cacher derrière le secret bancaire ?

Le secret bancaire formel fournit des avantages susceptibles de cacher tous les types de fraude fiscale, les manœuvres de corruption, le crime organisé (notamment le trafic de drogue), le commerce d'armes illégal, le trafic d'êtres humains, le blanchiment d'argent, les activités d'espionnage illicites, le non-paiement de pensions alimentaires, et bien d'autres.

Présentation générale des résultats

Nombre de territoires ou pays sans secret bancaire formel	15
Nombre de territoires ou pays avec secret bancaire formel	41
Nombre de territoires ou pays dont le statut du secret bancaire est inconnu	4



(légendes :

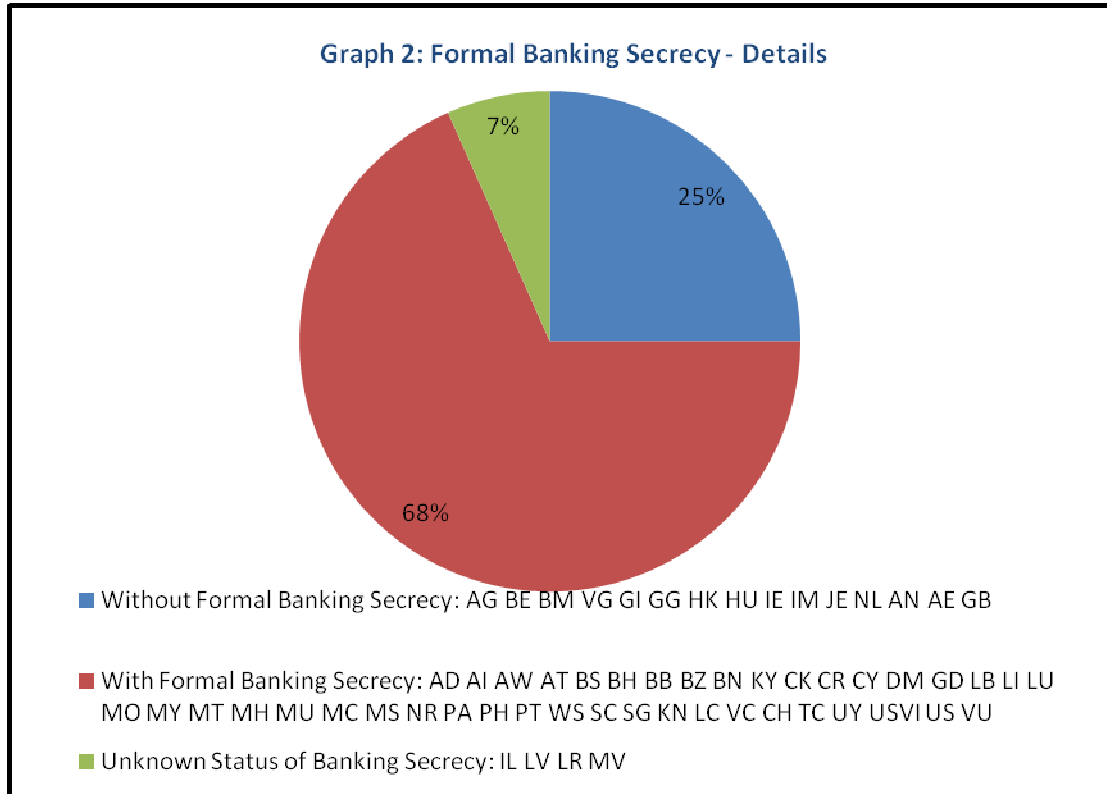
Graphique 1 : Secret bancaire formel – Présentation générale

Sans secret bancaire formel

Avec secret bancaire formel

Dont le statut du secret bancaire formel)

Détail des résultats



(légendes :

Graphique 2 : Secret bancaire formel – Détail

Sans secret bancaire formel

Avec secret bancaire formel

Dont le statut du secret bancaire formel)

Tableau 2 : Secret bancaire formel – Détails

ID	Pays ou territoire	IS O		ID	Pays ou territoire	ISO	
1	Andorre	AD	Oui	3 1	Liechtenstein	LI	Oui
2	Anguilla	AI	Oui	3 2	Luxembourg	LU	Oui
3	Antigua et Barbuda	AG	Non	3 3	Macao	MO	Oui
4	Aruba	AW	Oui	3 4	Malaisie (Labuan)	MY	Oui
5	Autriche	AT	Oui	3 5	Maldives	MV	Inconnu
6	Bahamas	BS	Oui	3 6	Malte	MT	Oui
7	Bahreïn	BH	Oui	3 7	Iles Marshall	MH	Oui
8	Barbade	BB	Oui	3 8	Maurice	MU	Oui
9	Belgique	BE	Non	3 9	Monaco	MC	Oui
10	Belize	BZ	Oui	4 0	Montserrat	MS	Oui
11	Bermudes	BM	Non	4 1	Nauru	NR	Oui
12	Iles vierges britanniques	VG	Non	4 2	Pays-Bas	NL	Non
13	Brunei	BN	Oui	4 3	Antilles néerlandaises	AN	Non
14	Iles Caïmans	KY	Oui	4 4	Panama	PA	Oui
15	Iles Cook	CK	Oui	4 5	Philippines	PH	Oui
16	Costa Rica	CR	Oui	4 6	Portugal (Madère)	PT	Oui
17	Chypre	CY	Oui	4 7	Samoa	WS	Oui
18	Dominique	DM	Oui	4 8	Seychelles	SC	Oui
19	Gibraltar	GI	Non	4 9	Singapour	SG	Oui
20	Grenade	GD	Oui	5 0	St-Kitts-et-Nevis	KN	Oui
21	Guernesey	GG	Non	5 1	Ste Lucie	LC	Oui
22	Hong Kong	HK	Non	5 2	St-Vincent-et-Grenadines	VC	Oui
23	Hongrie	HU	Non	5 3	Suisse	CH	Oui
24	Irlande	IE	Non	5 4	Turks et Caïcos	TC	Oui
25	Ile de Man	IM	Non	5 5	Emirats Arabes Unis (Dubai)	AE	No

5				5		
2			Inconnu	5	Royaume-Uni (Ville de Londres)	GB No
6	Israël	IL		6		
2			Non	5		
7	Jersey	JE		7	Uruguay	UY Oui
2			Inconnu	5		
8	Lettonie	LV		8	Iles vierges américaines	USVI Oui
2			Oui	5		
9	Liban	LB		9	Etats-Unis (Delaware)	US Oui
3			Inconnu	6		
0	Liberia	LR		0	Vanuatu	VU Oui